

12706/15

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2015-2016

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 14 octobre 2015

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 14 octobre 2015

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Conseil de direction de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail. **Nomination** de Mme Rossella BENEDETTI, membre suppléant pour l'Italie, en remplacement de Mme Cinzia DEL RIO, démissionnaire

E 10607



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 5 octobre 2015
(OR. en)

12706/15

SOC 562
EMPL 372

NOTE POINT "I/A"

Origine: Secrétariat général du Conseil
Destinataire: Comité des représentants permanents/Conseil

n° doc. préc.: 9617/15 SOC 402 EMPL 263

Objet: Conseil de direction de la Fondation européenne pour l'amélioration
des conditions de vie et de travail
Nomination de M^{me} Rossella BENEDETTI, membre suppléant pour l'Italie,
en remplacement de M^{me} Cinzia DEL RIO, démissionnaire

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de M^{me} Cinzia DEL RIO, membre suppléant du conseil de direction de la Fondation citée en objet dans la catégorie des représentants des organisations des travailleurs (Italie).
2. En vertu de l'article 6 du règlement (CEE) n° 1365/75, modifié par le règlement (CE) n° 1111/2005, les membres titulaires et les membres suppléants du conseil de direction sont nommés par le Conseil.

3. Conformément à la procédure habituelle, l'organisation de travailleurs CFS a présenté, en remplacement du membre suppléant démissionnaire, la candidature suivante, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 30 novembre 2016:

M^{me} Rossella BENEDETTI
UIL
Tel.: +39 06 4753238
E-mail: r.benedetti@uil.it

4. Le Comité des représentants permanents pourrait donc suggérer au Conseil:
- (a) d'adopter, en point "A" de son ordre du jour, la décision du Conseil portant remplacement d'un membre suppléant du conseil de direction de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail, dont le texte figure en annexe, et
 - (b) de décider de faire publier cette décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

DÉCISION DU CONSEIL

portant remplacement d'un membre suppléant du conseil de direction de la Fondation européenne
pour l'amélioration des conditions de vie et de travail

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (CEE) n° 1365/75 du Conseil du 26 mai 1975 concernant la création
d'une Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail¹, et notamment
son article 6,

considérant ce qui suit:

- (1) Par sa décision du 2 décembre 2013² et du 8 juillet 2014³, le Conseil a nommé les membres
titulaires et suppléants du conseil de direction de la Fondation européenne pour l'amélioration
des conditions de vie et de travail pour la période se terminant le 30 novembre 2016.
- (2) Un siège de membre suppléant du conseil de direction de la Fondation précitée, dans la
catégorie des représentants des organisations des travailleurs, est devenu vacant à la suite de
la démission de M^{me} Cinzia DEL RIO.

¹ JO L 139 du 30.5.1975, p. 1, modifié par le règlement (CE) n° 1111/2005, JO L 184
du 15.7.2005, p. 1.

² JO C 358 du 7.12.2013, p. 5.

³ JO L 209, 16.7.2014, p.54.

(3) L'organisation de travailleurs CES a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

M^{me} Rossella BENEDETTI est nommée membre suppléant du conseil de direction de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail en remplacement de M^{me} Cinzia DEL RIO, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 30 novembre 2016.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à

Par le Conseil

Le président